

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1119-19**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 7 octobre 2019, le règlement suivant :

**Règlement 1119-19 modifiant le Règlement 682-98
concernant le fonds de retraite des employés municipaux**

Le Règlement 1119-19 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 10^e jour d'octobre 2019

Céline LeBlanc
Greffière